

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 8 septembre 2015</p>	<p><u>Compte rendu</u></p>
---	---	-----------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 02/09/2015

En exercice :.....29

DATE D'AFFICHAGE : 02/09/2015

L'an deux mil quinze et le 8 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BERTHELIER Jean-Michel BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GOULIÈRE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
Absents qui avaient donné pouvoir	GOUILLAUD Françoise à SALMON Philippe-Henri GONZALEZ José DURAND Pierre BELMONTE Brigitte à DUVERNE Bernard	
Absents et excusés	DURAND Agnès	
Secrétaire de séance	HAUTEFAYE Colette	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Des observations sont formulées qui seront portées au procès-verbal.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

I- FINANCES• **D.2015.09.01 BUDGET COMMUNAL DM 3**

Le Budget principal 2015 de la commune a été voté le 31 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
D-6132-211 : Locations immobilières	0,00	6 000,00	0,00	0,00
D-61522-211 : Bâtiments	0,00	2 500,00	0,00	0,00
D-61522-251 : Bâtiments	0,00	22 265,00	0,00	0,00
D-6232-61 : Fêtes et cérémonies	0,00	5 500,00	0,00	0,00
D-6241-211 : Transports de biens	0,00	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00	38 265,00	0,00	0,00
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	16 000,00	0,00	0,00	0,00
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	5 500,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à investissement	5 500,00	0,00	0,00	0,00
D-6574-025 : Subventions aux associations et autres ...	0,00	5 500,00	0,00	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	5 500,00	0,00	0,00
R-7788-251 : Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	22 265,00
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	22 265,00
Total FONCTIONNEMENT	21 500,00	43 765,00	0,00	22 265,00
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	30 689,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	30 689,00	0,00	0,00	0,00
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	5 500,00	0,00
TOTAL R 021 : Virement de fonctionnement	0,00	0,00	5 500,00	0,00
D-2315-62-831 : Dignes	0,00	12 908,00	0,00	0,00
R-2031-62-831 : Dignes	0,00	0,00	0,00	12 908,00
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00	12 908,00	0,00	12 908,00
D-2031-11-832 : VOIRIE	0,00	11 640,00	0,00	0,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	11 640,00	0,00	0,00
D-2111-15-822 : BATIMENTS DIVERS	0,00	2 800,00	0,00	0,00
D-21318-22-411 : COMPLEXE SPORTIF ET AUTRES	5 500,00	0,00	0,00	0,00
D-2183-88-211 : matériel informatique	0,00	650,00	0,00	0,00
D-2184-20-211 : matériel, mobilier écoles	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-2184-20-212 : matériel, mobilier écoles	0,00	5 000,00	0,00	0,00
D-2188-20-251 : matériel, mobilier écoles	0,00	599,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500,00	19 049,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	36 189,00	43 597,00	5 500,00	12 908,00
Total Général	29 673,00		29 673,00	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte la délibération modificative 3 du budget communal.

- **D2015.09.02 DEMANDE DE SUBVENTION POLICE MUNICIPALE**

L'ACSE (Agence Nationale pour Cohésion Sociale et Égalité des chances), dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le domaine de la prévention de la délinquance, propose par convention une subvention d'un montant de 500 € pour aider à l'équipement des Polices Municipales en gilets pare-balles.

Plan de financement de l'action			
Dépenses		Recettes	
Achat de 2 gilets pare-balles	1 003 € ttc	Subvention ACSE	500 €
		Autofinancement	503 €
Total	1 003 €	Total	1 003 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sollicite la subvention présentée.

- **D2015.09.03 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CHANTIER JEUNES**

Dans le cadre des réflexions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Saint-Loubès (insertion socio-professionnelle, prévention sanitaire, conduites addictives) la municipalité a décidé de mettre en place un projet de chantier éducatif jeunes, en collaboration avec ses partenaires. Le public visé est un public jeune en grande difficulté, dé-scolarisé et éloigné des structures d'insertion.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre de la loi de lutte contre l'exclusion et se dérouleront sur le territoire de notre commune.

Il est possible de solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Gironde pour les chantiers organisés en 2015 selon les modalités suivantes :

Chantier	Budget	Financement Commune	Subvention sollicitée
Été – 10 jeunes	12 050 €	8 550 €	3 500 €
Toussaint – 4 jeunes	6 535 €	5 535 €	1 000 €
Noël- 4 jeunes	9 350 €	8 350 €	1 000 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sollicite la subvention présentée.

- **D2015.09.04 FDAEC**

En juin dernier, le conseil municipal a adopté la délibération d'attribution du FDAEC pour un montant de 34 565 €. Il s'avère que le montant de la subvention est de 35 567 €. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses	Recettes
Travaux de voirie Chemin de Fouquey (tranche ferme)	251 055,00 €	
FDAEC		34 567,00 €
Autofinancement commune		266 699,00 €
Total ttc	301 266,00 €	301 266,00 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Sollicite la subvention présentée.**

- **D2015.09.05 INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur PATIES vient d'être nommé Trésorier de la commune de SAINT LOUBES en remplacement de Monsieur HERELLE. Il convient de délibérer afin de lui attribuer l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est proposé d'attribuer les différentes indemnité de conseil et d'assistance et de confection des documents budgétaires à partir du 8 avril 2015 jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Attribue à M. PATIES les indemnités présentées ci-dessus à partir du 8 avril 2015 jusqu'à la fin de la mandature en cours.**

II- MARCHÉS PUBLICS

- **D2015.09.06 MARCHÉ DE VOIRIE – RUE HENRI BERTRAND - CHEMIN DE FOUQUEY**

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Pour les chantiers de voirie important la commune organise des procédures dédiées de marchés

publics. En 2015, les opérations concernées sont la requalification de l'avenue Henri Bertrand et du chemin de Fouquey. Ce dernier sera traité en 2015 et 2016 pour des raisons budgétaires.

Le marché public organisé est donc composé de deux tranches :

- Tranche ferme : avenue Henri Bertrand et chemin de Fouquey phase 1.
- Tranche conditionnelle : chemin de Fouquey phase 2.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13/07/2015 dans le cadre d'une procédure adaptée. Au terme de la consultation, cinq entreprises ont présenté une offre.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise SAS LAURIERE ET FILS (24 400 SAINT FRONT DE PARDOUX) pour le montant suivant :

- Tranche ferme : 431 005,00 € HT

La tranche conditionnelle (216 560 € HT) n'est pas retenue pour le moment.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.

Pièce jointe : rapport de présentation.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

- **D2015.09.07 SPANC (SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (NOR: DEVX0400302L),

Vu l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1331-1-1 du code de la santé publique,

La commune de Saint-Loubès gère un service public d'assainissement non collectif pour toutes les installations non reliées au réseau public. Pour la gestion de ce service elle recourt à un prestataire qui se voit confier les missions suivantes :

- Contrôles :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.
- Vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- Contrôle avant vente.

- Accompagnement renforcé à l'entretien

- Information du public (action préventive).
- Prévision, planification et suivi des opérations de vidanges et d'entretien réalisées par les particuliers.

- Facturation et perception de la redevance d'ANC et reversement à la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 17/06/2015 dans le cadre d'une procédure adaptée. Au terme de la consultation, deux entreprises ont présenté une offre.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE (33 082 BORDEAUX Cedex) pour un montant estimé sur 4 ans à : 80 996 € HT.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Retient l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

Autorise M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

- **D2015.09.08 LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS**

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,
Vu la délibération n°D2014-10-12 du 2 octobre 2014,

Pour ses besoins de copies et d'impressions, Saint-Loubès loue des copieurs multifonctions dans le cadre d'un marché public avec la société MAKESOFT (33450 SAINT-LOUBÈS).

Un copieur supplémentaire doit être acquis pour l'ouverture prochaine du RAM. Ce matériel sera intégré au contrat en cours selon les conditions financières suivantes :

- Matériel : HP Officejet pro x576dw
- Coût : 1014,60 € ht
- Loyer mensuel : 27,42 € HT (paiement trimestriel).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

- **D2015.09.09 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D2011-04-08 du 29 avril 2011,

L'aire d'accueil des gens du voyage est gérée dans le cadre d'une délégation de service public par AQUITANIS (BORDEAUX).

Le coût de l'enlèvement des ordures ménagères est actuellement supporté par le délégataire qui paie car le SEMOCTOM considère l'aire comme une activité professionnelle et pas une zone d'habitation.

Pour résoudre ce problème, la commune peut prendre en charge le coût de l'enlèvement des ordures et en serait ainsi exemptée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune à prendre en charge le coût de l'enlèvement des ordures ménagères et du tri de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide la prise en charge directe du coût de ramassage des ordures ménagères de l'aire d'accueil des gens du voyage.

• INFORMATIONS - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

2015MAPA13 – Peintures routières

AXIMUM (33 140 VILLENAVE D'ORNON) : 34 6801, 81 €

2015MAPA14 – Travaux de création du RAM

Plomberie – REMAZEILLES CÉDRIC (33 500 LALANDE DE POMEROL) : 7 501, 20 €

Peinture – MARTIN LUDOVIC (33 450 SAINT-LOUBÈS) : 12 381 €

Couverture – Zinguerie : LANTÔT-RENAUD (33 450 SAINT-LOUBÈS) : 11 202, 60 €

Électricité – CEME AQUITAINE (33 270 FLOIRAC) : 7 449, 24 €

Clôture – DIRICKX (33 370 TRESSES) : 1 513, 50 €

2015MAPA15 – Contrôle géotechnique bâtiment modulaire ALSH primaire

GÉOFONDATION (33 610 CESTAS) : 3 660 €

2015MAPA6 – Contrôle technique bâtiment modulaire ALSH primaire

APAVE (33 370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX) : 2 652 €

2015MAPA17 – Maîtrise d'œuvre bâtiment modulaire ALSH primaire

PRO'CHE ARCHITECTES (33 000 BORDEAUX) : 17 640 €

2015MAPA18 – Location de classes modulaires (Paul-Jean Toulet et Île Bleue)

ALGECO (33 640 BEATIRAN) : 25 300 €

2015MAPA23 – ACHAT DE COLUMBARIUMS

LES PIERRES ET BÉTON DU BUGEY (01 230 TENAY) : 12 240 €

III- RESSOURCES HUMAINES• **2015.09.10 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Agents titulaires :

Création	Suppression	Date
Technicien (temps complet)	Agent de maîtrise principal (temps complet)	01/10/2015

Modification d'intitulé suite à la délibération du mois de juin :

Création	Suppression	Date
Adjoint animation 2ème classe à temps complet	Adjoint animation 2ème classe à temps complet	
Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet		

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Adopte la modification présentée.**

IV- AUTRES DÉLIBÉRATIONS• **D2015.09.11 MAISON DE LA PETITE ENFANCE – JURY DE CONCOURS**

La structure petite enfance existante de SAINT-LOUBÈS abrite actuellement 32 places en crèche et 8 places en halte-garderie. Ces locaux sont actuellement exigus et non conformes à un parfait fonctionnement de la structure notamment au niveau des normes d'hygiène.

Il a été décidé de construire un nouvel équipement «Maison de la Petite Enfance » permettant de faire face à l'augmentation de la population et des demandes de gardes en accueil collectif. Cet équipement permettra la mise à niveau nécessaire et d'élargir l'offre de service.

1. PROGRAMME GÉNÉRAL

A cet effet, Monsieur PIERRE GUILLOT architecte a été retenu pour mener à bien la programmation et assister la commune pour les différentes phases techniques (ESQ, APS et APD). L'objectif du Maître d'Ouvrage est de disposer d'un équipement parfaitement adapté à la population

locale en extension, aux besoins des enfants, et conforme à la réglementation (notamment CAF/PMI). Le projet prévoira une crèche et une halte-garderie d'une capacité de 60 places et un RAM pour une surface de 1 518 ,40m² (SHON) .

2. ESTIMATION SOMMAIRE

Le montant total du projet est estimé à 3 446 273 € ttc selon le détail suivant:

**ESTIMATION DU MONTANT D'OPERATION
COMMUNE DE SAINT LOUBES
CREATION D'UNE MAISON DE LA PETITE
ENFANCE**

ETUDES PREALABLES	
Sondage, géomètres, forfait...	10 000
Concours architecte 1%	21 714
Divers administratifs forfait	2 500
Sous total	34 214
HONORAIRES (% travaux)	
Coordinateur Hygiène et sécurité 0,8%	17 371
Contrôleur technique 1,2%	26 057
Maîtrise d'oeuvre 10,5%	227 997
Pilotage et coordination 1%	21 714
Sous total	293 139
TRAVAUX	
Bâtiment neuf	1 973 400
Espaces extérieurs/vrd	150 000
Espace abrité (120 m ²)	48 000
Sous total	2 171 400
MOBILIER	
Mobilier intérieur	150 000
Mobilier extérieurs (jeux...)	50 000
Sous total	200 000
REVISIONS, DIVERS, ALEAS	
cessionnaires	32 000
Divers, aléas (% travaux) 3%	65 142
Assurance dommage-ouvrage 1%	21 714
Actualisation 2,5%	54 285
Sous total	173 141
TOTAL HT	2 871 894
Total TTC (TVA 20%)	3 446 273

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

1. Validation pré-programme : fin juin 2015
2. Lancement consultation d'architectes : début juillet 2015
3. Rendu des candidatures : mi-août 2015

4. Choix des 3 équipes et Remise du programme: début sept. 2015
5. Rendu concours: mi nov. 2015
6. Choix de l'architecte: fin nov. 2015
7. Rendu mise au point Esquisse: fin déc. 2015
8. Rendu phase APS: février 2016
9. Rendu phase APD: avril 2016
10. Dépôt du permis de construire avril 2016
11. Rendu phase PRO: juin 2016
12. Lancement consultation entreprises juin 2016
13. Choix entreprises sept. 2016
14. Acceptation PC et Début des travaux oct. 2016
15. Fin des travaux sept. 2017

3. CONCOURS D'ARCHITECTURE

Au vu du montant estimatif des travaux, des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il est proposé de lancer un concours restreint d'architecture sur esquisse fondé sur les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Il se déroule en 2 temps :

- Appel à candidature auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur compétences, moyens et références.
- Etude par les 3 équipes sélectionnées du projet de construction avec remise d'un dossier sur esquisse. Le choix du lauréat sera effectué par le Conseil Municipal après avis motivé du jury.

4. COMPOSITION du JURY

En application des articles 24 et 22 du code de marchés publics, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Le Maire est président du jury qui sera composé de 3 collègues :

1. élus titulaires (3) et suppléants (3), (élus par le conseil municipal)
2. personnalités expertes :
Monsieur Pierre GUILLOT, architecte assistant la commune,
Madame Sandrine LIGER (directrice du Multi-accueil de SAINT LOUBES)
3. membres qualifiés (2) architectes désignés par Architecture et commande publique :
Madame Maylis JOUZEAU (TLR architecture)
Mademoiselle Elodie GASCHART (Atelier Miel).

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier de la commune et Monsieur le représentant du service en charge la concurrence sont invités, à titre consultatif à participer aux travaux du Jury.

Il est proposé d'attribuer aux membres qualifiés du jury une indemnité de 420 € ttc par demi-journée de travail.

5. PRIMES

Conformément à l'article 74 du code de marchés publics, l'indemnisation des architectes est

obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. Il convient d'indemniser une partie des frais que les candidats ont exposé. Le montant de la prime versée à chaque concurrent est estimé à : **9 000 € ht.** Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

1. La décision de réaliser une maison de la petite enfance,
2. approuver le programme général,
3. autoriser le lancement du concours restreint d'architecture,
4. confirmer la composition du jury de concours,
5. approuver l'estimation globale,
6. autoriser le lancement des consultations des différents bureaux techniques
7. autoriser le défraiement des membres qualifiés du jury,
8. accepter le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis les études.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1. de réaliser une maison de la petite enfance,**
- 2. d'approuver le programme général,**
- 3. d'autoriser le lancement du concours restreint d'architecture,**
- 4. de confirmer la composition du jury de concours,**
- 5. d'approuver l'estimation globale,**
- 6. d'autoriser le lancement des consultations des différents bureaux techniques**
- 7. d'autoriser le défraiement des membres qualifiés du jury,**
- 8. d'accepter le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis les études.**

- **20150912 RAM – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - – AGRÉMENT DE LA CAF – VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

Le service « Relais d'Assistantes Maternelles » est non seulement un lieu d'information et de ressources au service des assistantes maternelles, des familles et des professionnels de la petite enfance, mais également un lieu de vie, de rencontre, d'animation, d'écoute, de médiation ainsi qu'un lieu de professionnalisation et d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La commune de SAINT-LOUBÈS a décidé de créer un RAM, une animatrice a été recrutée et les locaux seront rapidement opérationnels. (fin septembre)

A cet effet, il convient de solliciter l'agrément de la CAF et de valider le dossier de fonctionnement de l'équipement. Le dossier complet du projet de fonctionnement est disponible et consultable auprès de l'animatrice du RAM (notamment pour la partie diagnostic et formalisation projet). Le projet de fonctionnement est décrit dans la note jointe en annexe.

Parallèlement au dossier technique d'adaptation du bâtiment pour accueillir le RAM, une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF en ce qui concerne le matériel d'aménagement et d'équipement des locaux, selon le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses	Recettes
Aménagement équipement du RAM (HT)	12 502,43	
Subvention CAF sollicitée 30 %		3 750,72
Autofinancement Commune		11 252,19
Total TTC (en €)	15 002,91	15 002,91

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Valide la demande d'agrément du RAM auprès de la CAF,
Valide le dossier de projet de fonctionnement,
Sollicite la subvention d'équipement présentées.

• **D2015.09.13 CONVENTION PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

La commune de St-Loubès est propriétaire au lieu-dit « La Rafette » sur le territoire de la commune de St-Loubès (33) des parcelles cadastrées section A n° 664 à 669, 675, 676, 2075 et 2077.

VEOLIA a exploité une décharge d'ordures ménagères sur partie de ce périmètre soit sur les parcelles cadastrées section A n° 664 à 669, 2075 et 2077. VEOLIA est titulaire de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 prescrivant des travaux de remise en état et un suivi long terme de l'état des lieux et de la qualité des eaux du secteur.

Le fermier envisage de réaliser une ferme solaire sur le périmètre appartenant au Propriétaire et doit, pour ce faire, déposer un dossier de candidature auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Pour pouvoir faire acte de candidature, le fermier a notamment besoin de connaître les contraintes de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 qu'il devra prendre en compte pour l'élaboration de son projet.

Le conseil municipal est invité à donner son accord à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention définissant les rôles respectifs entre VEOLIA, JPEE (porteur du projet de parc photovoltaïque) et la commune de SAINT-LOUBES. (convention jointe).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

- **D2015.09.14 CONVENTION PAYBOX**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des billets de spectacles du centre culturel, directement par internet par le biais du logiciel "Ma place" et le système PAYBOX.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le paiement des billets de spectacle par internet.

Autorise M. le maire à signer les documents correspondants.

- **D2015.09.15 FRAIS DE LOCATION SPECTACLES**

Dans le cadre de la programmation culturelle, des spectacles sont organisés directement par les producteurs . A cette occasion, les producteurs délèguent au service culturel la gestion de la billetterie. En contrepartie du service rendu, la commune conserve une partie de cette recette. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les producteurs qui permettra :

- d'adopter le principe de l'encaissement intermédiaire et d'autoriser la régie de recettes à recouvrir les droits d'entrée pour l'organisateur,
- autoriser la réversion des sommes perçues à l'organisateur.

Date	Montant conservé	Spectacle	Producteur
07/11/2015	2€	Thé à la menthe	ATLANTIC productions
20/02/2016	2€	L'étudiante	ATLANTIC productions

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte la délibération présentée.

- **D2015-09-16 BUDGET CENTRE CULTUREL – DM2 ET REMBOURSEMENT DE BILLETS**

Le budget principal 2015 du centre culturel a été voté le 31 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
R-6419-33 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	900,00
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	900,00
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	900,00	0,00	0,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00	900,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00	900,00	0,00	900,00
Total Général	900,00		900,00	

Par ailleurs, Madame Ducasse qui avait réservé 14 billets pour le spectacle « Carmen », demande le remboursement des billets.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au remboursement de Madame Ducasse et demande également au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de manière permanente.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte la délibération modificative 2 du budget du centre culturel,

Autorise le remboursement de Madame Ducasse,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les remboursements de manière permanente, dans le cadre de la régie de recette du centre culturel.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h40.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2015-09-01	BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 3
D2015-09-02	DEMANDE DE SUBVENTION POLICE MUNICIPALE
D2015-09-03	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CHANTIER ÉDUCATIFS
D2015-09-04	FDAEC
D2015-09-05	INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL
D2015-09-06	MARCHÉ DE VOIRIE – RUE HENRI BERTRAND - CHEMIN DE FOUQUEY
D2015-09-07	SPANC (SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)
D2015-09-08	LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS
D2015-09-09	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
///	INFORMATIONS - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
D2015-09-10	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2015-09-11	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – JURY DE CONCOURS
D2015-09-12	RAM – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AGRÉMENT DE LA CAF – VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
D2015-09-13	CONVENTION PARC PHOTOVOLTAÏQUE
D2015-09-14	CONVENTION PAYBOX
D2015-09-15	FRAIS DE LOCATION SPECTACLES
D2015-09-16	BUDGET CENTRE CULTUREL – DM2 ET REMBOURSEMENT DE BILLETS